

# **RPI NERVIEUX-MIZERIEUX**

## **REGLEMENT INTERIEUR des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

### **Année scolaire 2016-2017**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés dans le cadre de la modification des rythmes scolaires.

**Toute inscription aux TAP implique formellement l'acceptation du règlement.**

#### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place en partenariat avec des associations, des intervenants extérieurs, du personnel communal ou des bénévoles.

Les TAP se déroulent en fin de journée. Les activités proposées sont variées.

Prévoir une tenue adaptée à l'activité prévue suivant le planning fourni en début de chaque période.

La mairie se réserve le droit de modifier les activités et les intervenants en cours de période si nécessaire

#### **ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES**

Les activités sont proposées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h15.

#### **ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITES**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles communales et les terrains de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL**

L'ensemble des enfants scolarisés au RPI NERVIEUX MIZERIEUX peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

#### **ARTICLE 5 : ENCADREMENT**

Le personnel d'encadrement est composé de personnel permanents municipaux, de bénévoles, d'intervenants extérieurs et d'instituteurs.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE L'INSCRIPTION / RESERVATION**

Chaque famille doit remplir un formulaire d'inscription par enfant.

L'inscription se fait à l'année à la mairie.

L'inscription est obligatoire et engage la famille pour l'année.

La non inscription aux TAP implique le départ de l'élève de l'école à 15h30 tous les jours de la semaine. De ce fait les familles s'engagent à venir chercher leur enfant.

Toute absence doit être signalée.

Les parents s'engagent à informer la Mairie en cas de changement de numéro de téléphone en cours d'année.

#### **ARTICLE 7 : TARIFICATION-FACTURATION**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont payants :

- TAP (activités + Etudes/ garderie) : 30 € par enfant pour l'année scolaire

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sur une période

#### **ARTICLE 8 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les enfants sont accompagnés aux TAP par les agents communaux ou les ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles).

Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès le début de l'activité.

A la fin des TAP à 16h15, un agent communal, une ATSEM ou un intervenant accompagnera les enfants au transport scolaire ou le remet à sa famille (ou responsable désigné) ou le conduit en accueil périscolaire.

#### **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT**

Il est demandé aux enfants fréquentant les TAP de respecter les lieux et les intervenants. En cas de problème de comportement, il pourra être procédé à l'exclusion des TAP par décision de la mairie.

#### **ARTICLE 10 : SANTE**

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour leurs enfants.

#### **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Durant leur temps de présence aux TAP, les enfants pourront être photographiés.

Conformément à l'article 9 du code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

**ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.